

Gouvernement du Québec

Décret 38-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT la nomination de monsieur Laurent Émond comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre

QUE monsieur Laurent Émond, directeur général des consultations et des affaires publiques au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 123 011 \$, à compter des présentes;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Laurent Émond, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39914

Gouvernement du Québec

Décret 39-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT monsieur Luc Meunier, sous-ministre associé aux Finances au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du premier ministre :

QUE le deuxième alinéa du dispositif du décret numéro 1116-2002 du 25 septembre 2002 soit remplacé par le suivant :

«QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat s'applique à monsieur Luc Meunier, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y

être apportées, et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux sous-ministres du niveau 4 et arrêtée par le gouvernement. » ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 25 septembre 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39915

Gouvernement du Québec

Décret 41-2003, 22 janvier 2003

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Pierre Rinfret comme membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) constitue la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que la commission est composée d'au plus 16 membres, dont un président et cinq vice-présidents, nommés par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les allocations ou les honoraires des membres de la Commission;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Rinfret a été nommé membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec par le décret numéro 237-98 du 4 mars 1998 pour un mandat de cinq ans venant à expiration le 15 mars 2003 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Pierre Rinfret soit nommé de nouveau membre de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 16 mars 2003, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS